



GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE

FACTURE D'EAU

INDIVIDUELLE N° 105556407 DU 10 janvier 2024
CONTRAT 0621356

Facture émise par



Société Publique Locale,
opérateur pour le compte de
Grenoble-Alpes Métropole

Nous contacter

🖱 Espace abonné sur :
eau.grenoblealpesmetropole.fr

☎ 04 85 59 50 00

👤 43 avenue du Maquis de l'Oisans
38800 Le Pont de Claix
Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

✉ SPL Eaux de Grenoble Alpes
50 rue Jean Vaujany CS 22433
38034 Grenoble Cedex 2

ABONNÉ TYPE
17 RUE DES ROSIERS
38320 EYBENS

Adresse du point de livraison
Abonné Type
17 RUE DES ROSIERS
38320 EYBENS

À RÉGLER AVANT LE

Règlement sans escompte

Votre consommation

Pour la période du
01/01/2024 au 31/12/2024

120 M³

Production et distribution de l'eau potable	182,81 €
Collecte et traitement des eaux usées	36,96 €
Organismes publics	36,71 €
Total	256,48 €

MONTANT NET A PAYER 256,48 €

Tout retard de paiement expose à une pénalité de 11.31 € actualisée chaque année.
Pour les abonnés dits professionnels, conformément au décret n° 2012-1115 du 2
octobre 2012, cette pénalité de retard est de 40 €.

Prix au litre (hors parts fixes) : 0.00186 € TTC
Montant total des parts fixes : 32,71 € TTC

Message(s)

Modalités de paiement à votre disposition au verso.

IBAN : [JOINDRE UN RIB]
ICS : FR80ZZZ455343
RUM : TIP00158100000006213560105556407

Abonné Type
17 RUE DES ROSIERS
38320 EYBENS

Montant : 256,48 €

Date, lieu et signature

TIP SEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SPL Eaux de Grenoble Alpes à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SPL Eaux de Grenoble Alpes. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

EAUX DE GRENOBLE ALPES
87077 LIMOGES CEDEX 9

002006213560 ABONNÉ TYPE

001581004105 12000000006213560105556407934151

25648

Volume à facturer 120 M³

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Période de consommation	Qté	Prix unitaire HT €	Montant HT €	TVA %	Montant TTC €
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE						
Part fixe - Métropole	du 01/01/24 au 31/12/24	2	15,5000	31,00	5,50	32,71
Consommation - Métropole	du 01/01/24 au 31/12/24	120	1,1267	135,20	5,50	142,64
Prélèvement ressource eau - Agence de l'eau	du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,0589	7,07	5,50	7,46
SOUS-TOTAL				173,27		182,81
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES						
Consommation assainissement non collectif - Métro	du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,2800	33,60	10,00	36,96
SOUS-TOTAL				33,60		36,96
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau	du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,2900	34,80	5,50	36,71
SOUS-TOTAL				34,80		36,71
TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES						241,67 €
MONTANT TVA 5,50 % ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS						11,45 €
MONTANT TVA 10,00 % ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS						3,36 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC						256,48 €
MONTANT NET A PAYER						256,48 €

EXPLICATIONS

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE. Collectivité publique, compétente dans la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du périmètre métropolitain. [www.lametro.fr/3,rue Malakoff - 38031 Grenoble Cedex 1](http://www.lametro.fr/3,rue_Malakoff_38031_Grenoble_Cedex_1).

SPL EAUX DE GRENOBLE-ALPES. Société publique locale, opérateur de Grenoble-Alpes Métropole notamment pour la facturation.

PART(S) FIXE(S). Abonnement(s) et/ou location compteur et parts fixes facturés au semestre.

EAU POTABLE. Ce service inclut la production (captages), la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau.

EAUX USÉES. Ce service correspond à la collecte des eaux usées en vue de leur traitement dans la station d'épuration.

REDEVANCE PRÉLÈVEMENT. Redevance collectée par l'Agence de l'eau Rhône-Alpes-Méditerranée-Corse (RMC), établissement public d'État, qui aide financièrement les communes à s'équiper d'ouvrages pour préserver les ressources et qui subventionne les travaux d'alimentation en eau potable des communes rurales.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET MODERNISATION DES RÉSEAUX. Redevances collectées par l'Agence de l'eau

Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) pour aider financièrement les communes à lutter contre la pollution.

MÉDIATION DE L'EAU Elle a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Médiation de l'eau - BP40 463 - 75366 Paris cedex 08 - www.mediation-eau.fr/ Attention : Avant de saisir la médiation, vous devez avoir épuisé les recours internes proposés par votre distributeur.

VOIES DE RECOURS. Vous pouvez contester la somme mentionnée dans la présente facture en saisissant directement le Tribunal d'instance (montant inférieur ou égal à 10 000€) et le Tribunal de grande instance (au-delà de 10 000€).

MODALITÉS DE PAIEMENT

• Mensualisation ou prélèvement simple.
Demandez-nous un mandat SEPA.

• Carte Bancaire en ligne sur eau.grenoblealpesmetropole.fr

• TIP (au dos) à dater et signer et à nous retourner.
accompagné d'un RIB la première fois.

• Chèque libellé à Eaux de Grenoble Alpes

• Virement (BIC) CEPFRPP382 / (IBAN) FR7613825002000800805233944. Veuillez mentionner "contrat 0621356" dans le libellé de votre virement.

• Espèces sans frais à La Poste à l'aide du code barre ci-dessous.



TREP8062135601055564070002564840